

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le 7 janvier 2025, à 19h30, au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents le maire Monsieur Richard Thibault et les conseillers suivants:

Siège #2 - Gaétan Roy
Siège #4 - Tonia Despont
Siège #5 - Michel Turcot
Siège #6 - Éric Trudel

Est absent à cette séance :

Siège #3 - Samuel Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, Maire.

Est aussi présent monsieur Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier et madame Valérie Bergeron, adjointe de direction et greffière-trésorière adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2025-01
01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024

4 - MOT DU MAIRE

4.1 - Mot du maire

5 - INFORMATION PUBLIQUE

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7 - CORRESPONDANCE REÇUE

7.1 - Festival-des-Barres-à-Jack

7.2 - Plan triennal 2025-2026 à 2027-2028 - Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud

7.3 - Optimisation du réseau des OMH-information

7.4 - Lettre - QUITTANCE Saint-Raphaël-SAAQ

8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION

9 - FINANCES

9.1 - ADOPTION des dépenses du mois de décembre 2024

9.2 - Programmes et subventions

- 9.3 - Dons et commandites**
 - 9.3.1 - DEMANDE** de commandite - Pee-Wee AA
 - 9.3.2 - DEMANDE** - Commandite « Corps des Cadets de la marine royale canadienne, succursale Saint-Anselme
- 9.4 - RÉOLUTION** - Affectation à la réserve « Eaux usées » d'une somme de 125 000\$
- 9.5 - RÉOLUTION** - Affectation à la réserve « Neige » d'une somme de 75 000\$
- 10 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
 - 10.1 - DÉPÔT** des permis et certificats de décembre 2024
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 11.1 - DÉPÔT** du rapport mensuel de la sécurité publique
 - 11.2 - RÉOLUTION** - Autorisant la signature du contrat de service avec la Croix-Rouge canadienne
 - 11.3 - RÉOLUTION** - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique
 - 11.4 - AVIS DE MOTION** - Règlement d'emprunt relatif au remplacement de l'autopompe 219 - 1994
- 12 - TRAVAUX PUBLICS**
 - 12.1 - DÉPÔT** du rapport mensuel des travaux publics
- 13 - LOISIRS**
 - 13.1 - DÉPÔT** du rapport mensuel du service des loisirs
- 14 - LÉGISLATION**
 - 14.1 - ADOPTION** - Règlement concernant la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée ainsi que des fossés de chemins de responsabilité municipale
 - 14.2 - ADOPTION** - Règlement portant sur la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
 - 14.3 - ADOPTION** - Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël
 - 14.4 - ADOPTION** - Règlement relatif à l'utilisation de l'écocentre
 - 14.5 - DÉPÔT** - Deuxième projet: Règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux
 - 14.6 - ADOPTION** - Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2025
 - 14.7 - ADOPTION** - Règlement décrétant la tarification des biens et services 2025
 - 14.8 - RÉOLUTION** - Demande de retrait de la loi 65 limitant le droit d'éviction des locataires et renforçant la protection des locataires aînés.
 - 14.9 - DÉPÔT** - Premier projet « Règlement d'emprunt relatif au remplacement de l'autopompe 219 - 1994 du service de sécurité incendie ».
- 15 - VARIA**
- 16 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**
- 18 - DOCUMENTATION DE LA SÉANCE DE TRAVAIL (HORS SÉANCE DU CONSEIL)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Turcot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**2025-01
02**

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024

Une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaëtan Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-01
03**

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024

Une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 - MOT DU MAIRE

4.1 - Mot du maire

Le mot du maire est reproduit en tout ou en partie dans le journal municipal.

Monsieur le maire discute notamment des élections 2025 à venir pour la municipalité, que le mandat est plus efficace et fonctionnel versus la première moitié de celui-ci et que nos projections financières et de projets sont sur la bonne voie.

Il ajoute que nous terminons l'année positivement au niveau budgétaire et que nous avons de bonnes nouvelles pour plusieurs grands projets de la municipalité comme la réfection du 1er rang, du rang du Sault et du 5e rang. Que nos 3 projets de développement avancent bien permettant de voir de nouvelles constructions dès le mois d'avril prochain et que le comité du 175e progresse dans la conception de l'événement prévu en 2026.

Il termine avec les souhaits 2025 à tous les citoyens et le personnel de la municipalité.

5 - INFORMATION PUBLIQUE

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur place:

1. Est-ce que l'ancienne enseigne avec les armoiries qui était à l'entrée du village a été conservé?

DG: Oui, elle est présentement entreposée dans le local de signalisation à l'édifice communautaire dans le but de la réutiliser dans un futur projet.

Questions du public par courriel / courrier:

Aucune.

7 - CORRESPONDANCE REÇUE

Ce point présente les documents reçus pour le conseil en dehors des points traités à la présente séance.

7.1 - Festival-des-Barres-à-Jack

Une lettre de la nouvelle administration a été remise au conseil présentant la nouvelle équipe de gestion.

7.2 - Plan triennal 2025-2026 à 2027-2028 - Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud

Le rapport du centre de service mentionne qu'actuellement, pour notre secteur, l'école La Source a une capacité de 220 élèves et qu'actuellement le nombre d'élèves tourne autour de 145. Il n'y a donc aucun développement prévu dans le PTI actuel.

7.3 - Optimisation du réseau des OMH-information

Une lettre a été fournie au conseil mentionnant que le processus de fusion des 4 OMH va bon train et que le nouveau nom est maintenant OMH - Montmagny - Bellechasse. Daniel Guillemette en est le directeur général.

7.4 - Lettre - QUITTANCE Saint-Raphaël-SAAQ

La SAAQ confirme la quittance complète pour le dossier du bureau de Saint-Raphaël, confirme le crédit pour les pénalités et ce sans autre frais et pénalité à venir.

8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION

Aucun point

9 - FINANCES

2025-01
04

9.1 - ADOPTION des dépenses du mois de décembre 2024

ATTENDU QU'UNE copie de la liste des comptes du mois de décembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QUE l'ensemble du dossier de facturation ainsi que les pièces justificatives étaient disponibles pour consultation et analyse durant la semaine précédant le conseil;

ATTENDU QU'UNE dépense non-récurrente de 41 288.96\$ correspondant à la balance de paiement de l'enseigne est incluse à la somme des paiements, financé par les dons du Festival-des-Barres-à-Jack et de la CDSR ;

ATTENDU QU'UNE dépense non-récurrente de 16 304.43\$ correspondant au paiement à Lafontaine pour le branchement au réseau de la municipalité des services du développement du secteur JO-Veilleux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** les dépenses de décembre payées par le greffier-trésorier et d'autoriser le paiement des comptes au montant total de 295 180.94\$

Je soussigné, Claude Morin, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité a, dans son compte général, les crédits pour payer ces dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 - Programmes et subventions

L'équipe municipale s'active à saisir toutes les opportunités de financement et de subventions afin de soutenir la santé financière de la municipalité de même que supporter les projets des différents départements. Suivi des demandes:

- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)- 2025 (139 538\$) - **confirmé**

- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement 1er rang, 5e rang et rang du Sault (2 500 000\$) - **confirmé**
- Programme d'infrastructure sportive et récréative, (700 000\$) - en préparation de dépôt
- Programme pour la réussite du français en loisirs (15 000\$) - en attente de la réponse
- Programme culturel pour la santé mentale des jeunes 12-18 ans (30 000\$) - en attente de la réponse
- Programme d'aide à la voirie locale - volet projets particuliers d'amélioration des routes 2025 (16 810\$) - **confirmée**
- Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2024-2028 (1 325 000\$) - **confirmée**
- Programme URLS-CA soutenir les initiatives locales « Réaménagement Unité Mobile des Loisirs » (6 600\$) - **refusé**
- Programme URLS-CA soutenir les initiatives locales « Amélioration des activités culturelles de la bibliothèque » (5 000\$) - **refusé**

Les travaux de demandes de subventions en cours offrent un potentiel monétaire en 2025 de 4 726 348\$

9.3 - Dons et commandites

2025-01
05

9.3.1 DEMANDE de commandite - Pee-Wee AA

Cher membres du conseil (demande courriel)

Je me présente, Marie-Andrée Roy maman de Travis Pigeon joueur de hockey remplie d'espoir, motivé et qui sait peut être prochaine relève !!

Dernièrement, Travis et son équipe BNB Pee-wee AA ont été sélectionné pour le tournoi Pee-Wee de Québec qui aura lieu en février 2025 ! Quelle fierté pour nous les parents et pour nos jeunes .

Nous sommes présentement en campagne de financement parce que cela occasionne beaucoup de coup, le pourquoi je me permet de vous faire la demande, peut importe le montant nous serons reconnaissants. Un reçu sera remis si besoin.

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Turcot

Monsieur Gaëtan Roy se retire ayant des intérêt dans cette demande.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE** commanditer au montant de 50\$ le BNB Pee-Wee AA pour le tournoi Pee-Wee de Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-01
06

9.3.2 DEMANDE - Commandite « Corps des Cadets de la marine royale canadienne, succursale Saint-Anselme

ATTENDU la réception d'une correspondance provenant des « Cadets

de la marine royale anadienne, succursale Saint-Anselme », demandant à la Municipalité une participation financière à la campagne annuelle de financement;

ATTENDU QUE la contribution financière demandée est selon la volonté de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité désire appuyer cet organisme offrant des services sur notre territoire et notamment à des jeunes résidant à Saint-Raphaël ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- **D'ACCORDER** une contribution de 100\$ afin de soutenir la campagne de financement annuelle du corps des Cadets de la marine royale canadienne, succursale Saint-Anselme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01
07

9.4 - RÉOLUTION - Affectation à la réserve « Eaux usées » d'une somme de 125 000\$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël a un surplus non affecté à la suite de revenus additionnels;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire affecter des sommes à même le surplus non affecté pour réserver une somme pour l'entretien des étangs des eaux usées qui se chiffre à 125 000\$ provenant des surplus 2023 de 50 000\$ et 2024 de 75 000\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal de Saint-Raphaël autorise monsieur Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier à effectuer un transfert de 125 000 \$ du surplus accumulé non affecté des années 2023 et 2024 en vue de l'entretien des étangs qui se chiffre à 200 000\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-01
08

9.5 - RÉOLUTION - Affectation à la réserve « Neige » d'une somme de 75 000\$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël a un surplus non affecté à la suite de revenus additionnels;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire affecter des sommes à même le surplus non affecté pour réserver une somme pour les fins de déneigement qui se chiffre à 75 000\$ provenant du surplus 2024 de 75 000\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal de Saint-Raphaël autorise monsieur Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier à effectuer un transfert de 75 000 \$ du surplus accumulé non affecté de l'année 2024 en vue de créer une réserve d'urgence qui se chiffre à 75 000\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT des permis et certificats de décembre 2024

-

En décembre, les services municipaux ont émis 9 permis ou certificats dont:

- Certificat de démolition: 1
- Certificat d'autorisation de déplacement: 1
- Permis de lotissement: 1
- Permis d'addition de bâtiment: 1
- Permis d'installation septique: 1
- Permis de brûlage: 4

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 DÉPÔT du rapport mensuel de la sécurité publique

-

Le dépôt du rapport annuel 2024 incluant les données de décembre du service de sécurité publique sera fait au conseil en février par le greffier-trésorier, monsieur Claude Morin.

2025-01
09

11.2 RÉSOLUTION - Autorisant la signature du contrat de service avec la Croix-Rouge canadienne

-

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la Sécurité Civile (R.L.R.Q.,c.S-2.3), le Code Municipal du Québec (R.L.R.Q.,c-27.1);

ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou de sinistre en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités lrs de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le Ministère de la Sécurité publique (MSP) pour: préparer et mettre en oeuvre les Services aux Personnes sinistrés lors de sinistres, de gérer l'inventaire de Matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre;

ATTENDU QUE les parties souhaitent établir les modalités suivantes lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code Municipal du Québec, la présente entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de ce même code.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Michel Turcot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE SIGNER** l'entente avec la Croix-Rouge au montant de 483.20\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-01
10

**11.3 RÉSOLUTION - Demande d'aide financière dans le cadre du
- Programme d'aide financière pour la formation des pompiers
et des pompières au ministère de la Sécurité publique**

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en avril 2024, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël prévoit la formation de

5 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bellechasse en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR : Gaëtan Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE** présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bellechasse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-01
11

11.4 AVIS DE MOTION - Règlement d'emprunt relatif au remplacement de l'autopompe 219 - 1994

Avis de motion est, par la présente, donné par Tonia Despont, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée, le règlement no. 2025-242 intitulé :

« Règlement d'emprunt relatif au remplacement de l'autopompe 219 - 1994 du service de sécurité incendie », tel que lu et qu'il sera reproduit au registre des règlements de la Municipalité.

Une assemblée d'information aura lieu le 4 février 2025 à 19h afin de présenter le projet, les raisons menant à la décision de remplacement du véhicule et les options envisagées par le conseil pour le remplacement de l'unité 219.

12 - TRAVAUX PUBLICS

12.1 DÉPÔT du rapport mensuel des travaux publics

-

Le dépôt du rapport annuel 2024 incluant les données de décembre du service des travaux publics sera fait au conseil en février par le greffier-trésorier, monsieur Claude Morin.

13 - LOISIRS

13.1 DÉPÔT du rapport mensuel du service des loisirs

-

Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Claude Morin, du rapport mensuel du mois de décembre 2024 du service des loisirs.

14 - LÉGISLATION

2025-01
12

14.1 ADOPTION - Règlement concernant la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée ainsi que des fossés de chemins de responsabilité municipale

ATTENDU le dépôt du premier projet: Règlement concernant la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée ainsi que des fossés de chemins de responsabilité municipale à la séance du 3 décembre 2024 du conseil;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Raphaël est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Turcot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **ET RÉSOLU** d'adopter le règlement 2025-237 tel que rédigé;

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-01
13

14.2 ADOPTION - Règlement portant sur la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

ATTENDU le dépôt du premier projet: Règlement portant sur la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés à la séance du 3 décembre 2024 du conseil;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Raphaël est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gaëtan Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **ET RÉSOLU** d'adopter le règlement 2025-240 tel que rédigé;

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-01
14

14.3 ADOPTION - Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël

ATTENDU le dépôt du projet: Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël à la séance du 3 décembre 2024 du conseil;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Raphaël est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **ET RÉSOLU** d'adopter le règlement 2025-238 tel que rédigé;

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-01
15

14.4 ADOPTION - Règlement relatif à l'utilisation de l'écocentre

-

ATTENDU le dépôt du premier projet: Règlement relatif à l'utilisation de l'écocentre à la séance du 3 décembre 2024 du conseil;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Raphaël est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Turcot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **ET RÉSOLU** d'adopter le règlement 2025-239 tel que rédigé;

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-01
16

14.5 DÉPÔT - Deuxième projet: Règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

-

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec »;

ATTENDU la rencontre avec le ministère des Transports ayant eu lieu le 17 décembre dernier;

ATTENDU QUE le MTQ suggère quelques modifications et recommandations;

ATTENDU QUE le conseil n'a pas pu prendre position avec les éléments mentionnés par le MTQ durant la période des fêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE REPORTER** à la prochaine séance le dépôt du deuxième projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-01
17

14.6 ADOPTION - Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2025

-

ATTENDU la publication d'un avis public le 5 novembre 2024 annonçant la tenue d'une séance extraordinaire pour l'adoption du budget ainsi que le Plan Triennal d'Immobilisation 2025 – 2026 – 2027, le 10

décembre 2024 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion ainsi que le projet de règlement du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance extraordinaire du Conseil tenue le 10 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE, pour rencontrer les prévisions de dépenses d'administration, afin de pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations établies dans le budget 2025, le Conseil municipal ordonne et décrète l'imposition de certaines taxes ;

ATTENDU QUE la municipalité peut, conformément aux dispositions 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (c. F-2.1), fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge à toutes fins de droits tous règlements antérieurs incompatibles ou inconciliables avec celui-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Turcot

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présent :

- **QUE** le règlement no. 2025-235, intitulé « Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2025 », soit adopté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-01
18

14.7 ADOPTION - Règlement décrétant la tarification des biens et services 2025

ATTENDU la publication d'un avis public le 3 décembre 2024 annonçant la tenue d'une séance extraordinaire pour l'adoption du budget ainsi que le Plan Triennal d'Immobilisation 2025 – 2026 – 2027, le 10 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion ainsi que le projet de règlement du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance extraordinaire du Conseil tenue le 10 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE, pour rencontrer les prévisions de dépenses d'administration, afin de pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations établies dans le budget 2025, le Conseil municipal ordonne et décrète l'imposition de certains tarifs ;

ATTENDU QUE la municipalité peut, conformément aux dispositions 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (c. F-2.1), fixer pour un exercice financier plusieurs tarifs en fonction des différentes catégories de service ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge à toutes fins de droits tous règlements antérieurs incompatibles ou inconciliables avec celui-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Trudel

ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présent :

- **QUE** le règlement no. 2025-236, intitulé « Règlement décrétant la tarification des biens et services 2025 », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-01
19

14.8 RÉSOLUTION - Demande de retrait de la loi 65 limitant le droit d'éviction des locataires et renforçant la protection des locataires aînés.

ATTENDU QUE la loi 65 prévoit qu'aucun locataire ne peut être évincé d'un logement avant le 6 juin 2027 ;

ATTENDU QUE la loi 65 interdit à un locateur d'évincer un locataire pour subdiviser un logement, l'agrandir ou en changer la vocation;

ATTENDU QUE cette loi est rédigée davantage pour les grands centres comme Montréal, Québec, Sherbrooke, etc. et qu'elle ne correspond pas aux besoins des municipalités de taille plus modeste;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités de petite taille peuvent compter sur des commerces de proximité qui incluent un ou des logements à l'intérieur même de leur bâtiment;

ATTENDU QUE cette loi constitue un obstacle à la revitalisation des vieux quartiers et des petites municipalités, en entravant le développement de certains commerces au sein de leur propre propriété, ce qui pourrait même entraîner leur fermeture;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël compte quelques commerces avec logements dont le développement est susceptible d'être compromis par l'application de cette loi;

ATTENDU QUE l'article 2, de la section 1 de la loi, permet au gouvernement provincial de soustraire de l'article 1 les logements situés sur toute partie du territoire du Québec, et ce, pour une durée déterminée ou non ;

ATTENDU QUE la loi 65 peut avoir des effets dans plusieurs municipalités de la MRC de Bellechasse et de tout le Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **De** demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, et à la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Durand, de soustraire, tel que prévu à l'article 2, la municipalité de Saint-Raphaël de l'application de l'article 1 de la loi 65.
- **De** demander aux autres municipalités de la MRC de Bellechasse d'appuyer cette démarche en adoptant une résolution en ce sens.
- **QUE** cette résolution soit acheminée à:

- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse
- Toutes les municipalités de la MRC de Bellechasse
- Madame Anick Beaudoin, directrice générale de la MRC de Bellechasse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2025-01
20**

14.9 DÉPÔT - Premier projet « Règlement d'emprunt relatif au remplacement de l'autopompe 219 - 1994 du service de sécurité incendie ».

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Raphaël tient à procéder au remplacement de l'autopompe 219 datant de 1994 du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement du véhicule 219 sera présenté à la population avant la prochaine séance;

CONSIDÉRANT les recommandations du service de sécurité incendie depuis 2020 de prévoir le remplacement dudit véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule doit depuis 2004 être inspecté à chaque année pour la conformité ULC / NFPA et que celui-ci a de plus en plus de réparations et de modifications réalisées ou à faire afin de respecter les normes et la conformité;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule 219 est inscrit comme véhicule de première intervention au schéma de couverture de risque 2025-2035 et que celui-ci a été approuvé par le conseil municipal et les conseil des maires de la MRC en plus d'avoir été approuvé par le ministre de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de Saint-Raphaël est le principal SSI de l'axe 281 et que ce véhicule est régulièrement demandé en support lors des entraides des municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Raphaël est en plein développement et que plusieurs constructions seront classifiées en niveau 1 et 2 (bâtiment à risque très élevé ou à risque élevé);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion fut dûment donné et adopté lors de la séance ordinaire du 6 janvier 2025 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2. Le conseil autorise le projet d'acquisition d'un véhicule pour le Service des incendies, pour une dépense maximale au montant de 975 000 \$.
- ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant d'un maximum de 1 million (1 000 000\$) sur une période de 20 ans

incluant les frais, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par monsieur Claude Morin, directeur général, greffier-trésorier et directeur de la sécurité publique.

- **ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une portion de la taxe foncière équivalent au remboursement du capital et des intérêts.
- **ARTICLE 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- **ARTICLE 6.** Le présent règlement est assujéti à la procédure référendaire le cas échéant.
- **ARTICLE 7.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** le premier projet de règlement #2025-242 intitulé : « Règlement d'emprunt relatif au remplacement de l'autopompe 219 - 1994 et décrétant une dépense maximale de 1 000 000\$ » ;
- **DE PROCÉDER** à la préparation publique du projet;
- **D'ENREGISTRER** et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité sous le #2025-242 et en conséquence, signé par le maire et le greffier-trésorier et déposé sous la garde de celui-ci.

15 - VARIA

Demande d'un droit de passage de la part du club de motoneige Bellechasse sur le pont de la route Robert.

16 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-01
21

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets étant tous traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fermeture à H

Richard Thibault
Maire

Claude Morin, Adm.A.
Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier

Je, Richard Thibault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Thibault, Maire